

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Etaient Présents 41 titulaires, 4 suppléants, 19 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

Jean Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET ;
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE ;
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS ;
Bruno JUNGALAS suppléant de Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET ;

Pouvoirs : Jean-Michel IDOPE à Alain TEULADE ; Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER ; Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET ; Patrick MAUNAS à Paule BERGES ; Francis PASSET à Jacques CAZAURANG ; Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR ; Jean-Jacques DALL'ACQUA à Gérard ROSENTHAL ; Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Henriette BONNET ; Maïté POTIN à André LABARTHE ; Aracéli ETCHENIQUE à Denise MICHAUT ; Valérie SARTOLOU à Michel ADAM ; Pierre ARTIGUET à David MIRANDE ; Jean-Pierre TERUEL à Bernard MORA ; Evelyne BALLIHAUT à Claude LACOUR ; Etienne SERNA à Pierre CASABONNE ; Maylis DEL PIANTA à David CORBIN ; Marylise BISTUE à Bernard UTHURRY ; Aurélie GIRAUDON à Raymond VILLALBA, Anne BARBET à Sandrine HIRSCHINGER.

Absents : Joseph LEES (excusé), Anne VOELTZEL (excusée), Jean-Claude COSTE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel CONTOU-CARRERE, Cédric PUCHEU, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT

RAPPORT N° 22-190926-JEU-

**REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) DE JOSBAIG :
CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES
PAR LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

M. SOUMET précise que la convention objet de cette délibération a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à la Communauté de Communes du Haut-Béarn, Autorité Organisatrice de 2nd Rang, certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Josbaig.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2019 et s'achèvera au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Elle porte modification du règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine puisque les enfants du RPI de Josbaig devront s'acquitter de la somme de 30 euros.

Actuellement, un agent de la communauté de communes est présent dans le bus pour assurer l'accompagnement des enfants, ce représente 288 heures à l'année. La convention permettrait un cofinancement de la Région, forfaitaire, à hauteur de 3 000 euros par an et par accompagnateur.

Il est à noter qu'actuellement, la présence d'un accompagnateur est conseillée mais facultative, mais qu'à partir de septembre 2022, il deviendra obligatoire que les élèves de maternelle soient accompagnés lorsqu'ils seront pris en charge par un véhicule de plus de 9 places.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** la prise en charge à hauteur du 3 000 euros par an par accompagnateur des frais de mise en place d'un accompagnateur,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 26 septembre 2019

Suit la signature

Le Président

Signé DL

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/10/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019